

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 14 MARS 2017

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 14 mars 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 9 mars 2017

Inscrits : 15 –
Présents : 12 -
Votants : 15

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND — Yvan AUJOGUE -Jean-Christophe BOLAC — Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - Eliane PEROTTI - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM –

Excusés : 3
(Joël BOST pouvoir donné à Eliane PEROTTI)
(Xavier BOUET pouvoir donné à Yvan AUJOGUE)
(Nathalie VIDAL pouvoir donné à Yves de CHALENDAR)

Absents : -,

Secrétaire de séance : Dominique LE GOFF

1/ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 FEVRIER 2017.

Le Procès-verbal de la réunion du 14 février2017 est adopté.

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE.

1/ CONVENTION AVEC LE CAUE RHONE METROPOLE.

Monsieur le Maire présente le protocole de mission d'accompagnement architectural à intervenir entre le CAUE et la Commune pour la construction de la cantine. Le texte de la convention a été fourni à tous les membres du Conseil.

Protocole de mission d'accompagnement architectural et urbain de la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un restaurant scolaire et la réhabilitation de la salle des fêtes

Entre la Commune de Jarnioux

représentée par son Maire, Monsieur de Chalendar,
agissant en cette qualité **d'une part**

et le CAUE Rhône Métropole

représenté par son Président, Monsieur Le Faou,
agissant en cette qualité **d'autre part**

il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activité du CAUE Rhône Métropole, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE Rhône Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône ; la commune de Jarnioux soucieuse des mêmes intérêts pour son territoire a souhaité faire appel au CAUE Rhône Métropole pour l'aider dans une mission d'accompagnement pour la création d'un restaurant scolaire en extension de la salle des fêtes existante.

Art I - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet une mission d'accompagnement de la commune en vue d'envisager la création du restaurant scolaire en extension de la salle des fêtes existante. Il précise les conditions techniques et financières de la mission du CAUE et le montant de la contribution de la commune de Jarnioux à cette mission.

Art II - DEMANDE DE LA COMMUNE DE JARNIOUX

Le 12 janvier 2017, au cours d'une réunion en mairie, Monsieur De Chalendar, Maire de Jarnioux et Madame Chappeland, 1ère adjointe et Messieurs les conseillers municipaux, ont fait part au CAUE Rhône Métropole de leur souhait d'un accompagnement de la commune pour une réflexion architecturale et urbaine sur la réhabilitation de la salle des fêtes située en centre bourg et son extension afin d'accueillir le restaurant scolaire.

Pour cela la commune souhaite l'accompagnement architectural du CAUE pour l'aider à mettre au point un pré-programme architectural d'opération, s'articulant aux préoccupations de fonctionnement du restaurant scolaire et de la salle des fêtes en centre village.

L'analyse des locaux existants et des besoins à satisfaire en terme quantitatif et qualitatif éclairera la pré-programmation architecturale en vue de la création d'un équipement nouveau. Aux termes de la mission la commune souhaite disposer d'un « cahier des charges » ou pré-programme architectural pouvant servir de cadre de référence ultérieur pour la consultation de plusieurs maîtres d'œuvre.

Art III - MISSION DU CAUE

L'objet de la demande d'assistance porte sur une étude de pré-programmation d'un équipement de restaurant scolaire et de salle des fêtes dans un bâtiment existant actuellement à usage de salle des fêtes, salle de danse et gymnastique qui pourra être agrandi. L'objectif est donc le confortement d'un équipement situé en centre bourg, l'optimisation de la complémentarité des programmes (restaurant-fêtes) et la requalification et mise aux normes du bâtiment et de ces abords.

L'accompagnement du CAUE portera sur une analyse et pré-programmation d'un équipement communal en réhabilitation et extension, afin de fonder le cahier des charges pour la consultation de professionnels.

Il ne s'agit pas d'une étude technique de diagnostic du bâtiment, ni d'une mission de maîtrise d'œuvre mais d'une étude préalable cadrant les besoins, donnant des orientations comme aide à la décision pour la commune, dans les étapes à mettre en place pour la réalisation de ce projet de réhabilitation-extension.

A l'issue des réflexions d'ordre programmatique le CAUE accompagnera la commune pour la mise en concurrence de professionnels (architectes, paysagistes, BET...) et le choix d'équipes de maîtrise d'œuvre de ce projet.

L'étude s'articulera autour de 3 principaux axes :

1/ L'Analyse du site et du bâtiment, mise en évidence des points faibles et de leurs potentiels

Lecture urbaine et environnementale du site d'implantation projeté, synthèse des besoins à moyen terme et définition des fonctionnalités à prévoir en lien avec les équipements demeurant à proximité, énoncé des enjeux urbains, architecturaux et environnementaux.

L'analyse permettra de mettre en évidence les points faibles du bâtiment ainsi que le potentiel de sa situation et de son site. Elle précisera le cadre et les limites des possibilités dans un site contraint.

2/ L'évaluation des besoins

- définition d'un **pré-programme fonctionnel** : énoncé quantitatif et qualitatif des différents locaux et espaces souhaités, mise en évidence de leurs relations (organigramme fonctionnel et fiches descriptives par espace).
- définition d'un **pré-programme architectural** : définition d'un cahier des charges architectural et environnemental sur la base d'hypothèses d'organisation sur le site intégrant la problématique d'accès pour la desserte de l'équipement. Le pré-programme fixe les objectifs à atteindre, les contraintes et les exigences de la maîtrise d'ouvrage et un choix raisonné de préoccupations environnementales.

3/ Consultation

Le CAUE sera associé à la procédure de la consultation de maîtrise d'oeuvre envisagée à ce jour sous forme d'un concours sur esquisse.

Préparation par la commune de la mise en concurrence d'architectes et du choix d'un maître d'oeuvre avec assistance et conseil par le CAUE dans l'analyse des dossiers et propositions reçus.

Le passage d'une phase d'étude à l'autre exige la validation préalable par la commune des conclusions de l'étape précédente.

La mission du CAUE implique un éclairage à dimension urbaine, environnementale et architecturale, une capacité d'accompagnement dans la durée. La mission du CAUE vise par une démarche préalable l'aide à la décision pour les choix de la commune. Il ne s'agit pas d'une mission de mandat (représentation du maître d'ouvrage dans toutes ses attributions) ou de conduite d'opération (accompagnement administratif, technique et financier) au sens de la loi MOP.

Art IV - ORGANISATION ET METHODES DE LA MISSION

Apports de moyens du CAUE

L'architecte conseiller responsable de la mission est Monsieur Pierre-Yves RUSTANT ou tout autre architecte que le CAUE désignerait pour l'assister ou pour le remplacer par suite de maladie, décès ou indisponibilité. Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Forme particulière de la mission

Visites de terrain / recueil des données / échanges avec les acteurs de la vie scolaire / photos, schémas, croquis / rédaction d'un rapport / réunions.

Mode de communication et de restitution de la mission

Présentation orale, remise d'un document livré en trois exemplaires ; toute reprographie supplémentaire sera facturée à la commune après son accord.

Apports de la commune

Les données et documents suivants sont indispensables à la mission et seront remis par la commune à son début :

Pièces écrites :

- note d'intentions de la commune exprimant ses attentes ;
- rapport de présentation et règlement du plan d'occupation des sols ou éléments communicables du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Pièces graphiques :

- plan de zonage du plan d'occupation des sols ou projet du plan local d'urbanisme ;
- plan cadastral du bourg au 1/1000^{ème} ;
- plan topographique du terrain ;
- plans du bâtiment et des terrains faisant apparaître tous les locaux et leurs fonctions et les aménagements extérieurs.

La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel document support de l'étude, limitent la portée et les conclusions de la mission de conseil du CAUE qui ne peut en être tenu responsable.

Méthode

Le groupe de pilotage de cette mission rassemblera les élus concernés (Maire et Adjointes) et l'architecte-conseiller du CAUE. Il consultera en tant que de besoin les enseignants et les associations de parents d'élèves. Il garantit l'avancement et l'information du projet. Il peut en assurer la communication aux moments opportuns.

Suites de la mission

La responsabilité du CAUE et celle de l'architecte conseiller ne sauraient être engagées sur la base des préconisations émises et des choix faits par la commune. L'ensemble de la mission s'exerce sous l'égide de la commune qui en approuve les objectifs et en facilite le bon déroulement. La commune s'engage pour cette action touchant des constructions publiques à s'inscrire dans une démarche de qualité qui appelle la mise en place d'un partenariat avec les professionnels et la recherche de bonnes pratiques, dans le respect formel des règles du Code des Marchés publics, et de toute autre règle applicable. La commune et le CAUE sont seuls habilités à convenir de la diffusion et de l'utilisation des résultats de la mission.

Art V - DELAIS DE REALISATION

Pour les phases 1 et 2 : trois mois à compter de la date de signature par les deux parties du présent protocole, soit une échéance à **fin mai 2017**. Si la date de signature est postérieure à celle mentionnée, pour des raisons de prise de délibérations ou de décisions, c'est la date effective de renvoi au CAUE Rhône métropole qui est prise en considération.

Pour la phase 3 : trois mois à l'issue de la remise du pré-programme.

Art VI - CONTRIBUTION A LA MISSION**Evaluation de la mission :**

Elle est calculée sur la base des coûts engagés par le CAUE ; en raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

ELEMENTS DE MISSION	DESCRIPTION	TEMPS PASSE	RENDU
1/ phase d'analyse du site	<ul style="list-style-type: none"> - rencontres préalables à la mise en place du protocole - lecture urbaine et environnementale du site d'implantation - enjeux urbain, environnemental de l'extension 	3 jours	<p>analyse du site et de son potentiel d'accueil</p> <p>validation par commune</p>
2/ phase d'évaluation des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - faisabilité architecturale et fonctionnelle - définition quantitative et qualitative espaces et locaux - organigrammes fonctionnel et relationnel des locaux - directives d'organisation - fiches d'espaces locaux par locaux 	5 jours	<p>pré-programme architectural, fonctionnel et urbain</p> <p>validation par commune</p>
3/ phase d'accompagnement dans le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour conduire l'opération 	4 jours	<p>Sélection des candidatures</p> <p>Analyse des dossiers des candidats retenus</p> <p>Audition des candidats sélectionnés</p>

			validation par commune
TOTAL MISSION CAUE		12 jours dont 4 facturés	Mission échelonnée sur la période de 6 mois

Un temps d'étude CAUE gracieux équivalent à 8 jours de mission est mis à disposition de la commune à compter de janvier 2017, sous condition d'adhérer à l'association.

Le coût forfaitaire prévisionnel pour le CAUE est de : 2800 € (deux mille huit cent euros) pour les 4 jours facturés.

Contribution de la commune de Jarnioux

- Adhésion au CAUE Rhône Métropole : **200 €**

- Le montant de la contribution de la commune de Jarnioux appelée pour l'ensemble de la mission décrite dans ce protocole est fixé à 2800 € (deux mille huit cent euros) pour 4 jours.

La gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil se situe hors du champ concurrentiel. La contribution de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

Art VII - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

- 30% soit : 840 € (huit cent quarante euros) à la signature de la mission ;
- 40% soit : 1120 € (mille cent vingt euros) au rendu de la phase d'évaluation des besoins ;
- 30% soit : 840 € (huit cent quarante euros) au rendu de la phase de propositions.

Le présent protocole vaudra engagement pour les deux parties à compter de sa signature. Il sera procédé à toute modification (restriction ou extension de mission) par avenant dûment signé.

Art VIII - INDISPONIBILITE ET RESILIATION

Si, par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre raison, l'architecte conseiller désigné par le CAUE est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé à la commune. En cas d'interruption de la mission du fait de la commune, le montant de la contribution reste dû pour l'élément de mission déjà engagé. En cas de litige sur l'exécution du présent protocole, les parties conviennent de rechercher une solution transactionnelle avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon, le 20 mars 2017

Pour la commune de Jarnioux
Monsieur le Maire

Pour le CAUE
Monsieur le Président

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole à intervenir entre le CAUE et la commune de Jarnioux, pour la création d'une cantine scolaire et la réhabilitation de la Salle des Fêtes.
- d'ouvrir les crédits nécessaires

Et faire tous actes y relatifs.

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

2/ ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Association	Montant demandé	Montant alloué
A l'Ombre du Chêne	220,00 €	220,00 €
Club Soleil d'Automne	100,00 €	100,00 €
La Compagnie des Loisirs		- €
L'Ombre des Mots	500,00 €	500,00 €
Le Sou des Ecoles de Jarnioux	600,00 €	600,00 €
"	3 600,00 €	3 600,00 €
ADMR	2 000,00 €	2 000,00 €
Inter-classes des Conscrits	250,00 €	250,00 €
Vivons Jarnioux	200,00 €	200,00 €
"	1 000,00 €	- €
ADELCA	150,00 €	150,00 €
ADR-CATM de Jarnioux	100,00 €	100,00 €
Licence IV	250,00 €	250,00 €
Association Jean Borel	non chiffrée	100,00 €
Epicerie Culturelle	300,00 €	300,00 €
Resto du Cœur	non chiffrée	100,00 €
TOTAL	9 270,00 €	8 470,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'approuver le tableau d'attribution des subventions pour 2017.
- d'ouvrir les crédits nécessaires

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

3/ INDEMNITES DES ELUS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un message reçu de l'Inspectrice des Finances de Villefranche indiquant que
depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités des élus a évolué, par l'augmentation de l'indice servant de base, et une majoration de ce point d'indice.

De ce fait, vos délibérations actuelles, concernant les indemnités de vos élus, ne sont plus conformes.

*Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, faisant référence à "**l'indice brut terminal de la fonction publique** " sans aucune autre précision de l'indice. (en lieu et place de l'indice 1015).*

En effet, l'indice sera amené à être modifié en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

de modifier la délibération N° 2014/0021 du 15 avril 2014, en remplaçant les termes « en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » par « en pourcentage de l' *indice brut terminal de la fonction publique* »

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur rappelle qu'à compter du 21 mars seules les mairies « agréées » seront compétentes pour l'établissement des Cartes Nationales d'Identité, comme Villefranche sur Saône, Gleizé et Val d'Oingt (Le Bois d'Oingt).

Compte tenu de soucis personnels, Madame Nathalie VIDAL veut évoquer avec le Maire les dispositions à prendre en ce qui concerne son statut de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que Madame S. GRANE , Secrétaire Générale, quitte son poste le 31 mars.

Monsieur le Maire signale que désormais pourront être consultés sur le site de la commune les plannings d'occupation de la Salle des Fêtes et de la Maison des Associations.

Des dégradations de matériel ayant été constaté après l'utilisation de la salle des fêtes par une association lors d'un week-end, il est souhaité que désormais un état des lieux soit fait lors d'une telle occupation de la salle des fêtes par une association. Ce qui est accepté par le Conseil.

Un tableau pour la tenue du Bureau de Vote est établi pour les deux tours de l'élection Présidentielle.

Madame Eliane PERROTI informe le Conseil de l'obtention par l'Association A l'Ombre du Chêne d'un diplôme délivré par le Géosite pour l'organisation d'un parcours de découverte de Jarnioux. Les membres du Conseil se réjouissent de cette reconnaissance et félicitent l'A.O.C.

Fin de séance à 22 h 40